

8. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Action 8.3.b. Harmonier les restrictions de circulation des poids lourds, et faire respecter celles-ci

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Harmonier les restrictions de circulation des poids lourds, et faire respecter celles-ci</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>8.3.c. Effectuer un suivi des problématiques de transit de poids lourds soulevées par les riverains et prendre les éventuelles mesures nécessaires</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Rendre plus cohérente et plus lisible les restrictions de circulation en place, et limiter le trafic de transit de poids lourds au sein du centre et des villages</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie, Zone de police</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>/</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>Respect des limitations : €(€€€€) (de < 2.500 à < 100.000 €) – dépend des moyens utilisés</p> <p>Harmonisation restriction : € (< 2.500 €)</p>
<p><u>Degré de priorité et période de mise en œuvre</u></p> <p>Priorité 1 – action continue : faire respecter les restrictions</p> <p>Priorité 2 – action à court-moyen terme (< 5 ans) : harmoniser les restrictions</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propre commune - Zone de police - Service Public de Wallonie

8. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Action 8.3.b. Harmonier les restrictions de circulation des poids lourds, et faire respecter celles-ci

Description concrète de l'action

Harmoniser les restrictions

La Ville et la Région harmoniseront, dans la mesure du possible et des objectifs recherchés, les restrictions de circulation pour les poids lourds, tant en terme de tonnages que de temporalité. Idéalement, les restrictions tendront vers une interdiction de circulation des véhicules de moins de 3,5 T (excepté circulation locale), et ce 24h/24, 7j/7. Cette harmonisation doit se faire tant à l'échelle du territoire communal que du centre-ville plus spécifiquement pour lequel différents régimes sont également appliqués.

Faire respecter les restrictions de circulation

La zone de police fera, quant à elle, respecter ces restrictions de circulation. Soit par le biais de contrôle ponctuel ou plus régulier sur le terrain (en fonction des plaintes recensées), voire via la mise en place de caméras ANPR pour les éventuels endroits sensibles.

L'exemple du système de caméras de contrôle de la Zone de Police de Turnhout

Contexte

Un réseau de caméras de surveillance et de lecteurs de plaques d'immatriculation aide la police à lutter contre la criminalité et permet d'appliquer les règles de circulation routière.

Ces caméras disposent de différents modules dont un concerne le « trafic clandestin de poids lourds ».

Module « trafic clandestin de poids lourds »

« Une interdiction des camions de plus de 3,5 tonnes est d'application dans certains lieux de la zone de police. Les plaques d'immatriculation de ces camions sont lues, leur hauteur est détectée pour vérifier qu'il s'agit d'un camion, le temps de parcours est calculé et, à moins que les camions aient chargé ou déchargé, une amende est imposée. Avec le module « trafic clandestin de poids lourds », plusieurs objectifs sont visés :

- « Améliorer la qualité de vie dans le centre de certains villages par un meilleur contrôle de l'interdiction des camions de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des dessertes locales ;
- Mieux contrôler la vitesse des camions (autorisés) ».

8. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Action 8.3.b. Harmoniser les restrictions de circulation des poids lourds, et faire respecter celles-ci

Objectif

Application des règles de circulation (et protection des 120.000 habitants de la zone de police contre le banditisme).

Moyen

Sont partenaires du projet AWV (gestionnaire de la route), la Commune (gestionnaire de la route + financement), le parquet (suivi).

A titre informatif, le cout d'une caméra est d'environ 25.000 €.